

La formation aux questions patrimoniales dans les bibliothèques :

→ QUELS NOUVEAUX BESOINS ?

HÉLÈNE RICHARD

Inspection générale des bibliothèques
helene.richard@education.gouv.fr

Successivement conservateur à la bibliothèque municipale de Poitiers, directeur des bibliothèques et archives municipales de Besançon puis directeur du département des Cartes et plans de la BnF, **Hélène Richard** est aujourd'hui inspecteur général des bibliothèques. Elle a été chargée à ce titre d'un rapport sur « la formation aux questions patrimoniales dans les bibliothèques » (2010).

Un déficit de formation aux questions patrimoniales ?

Un certain nombre de facteurs ont entraîné, depuis une quarantaine d'années, une transformation des formations des bibliothécaires. Parmi ces facteurs, on trouve l'évolution, et surtout l'élargissement, des missions des bibliothèques. Les bibliothèques municipales ont repris des missions qui ont longtemps été considérées comme dévolues aux bibliothèques populaires¹, les bibliothèques universitaires ont dû répondre aux besoins d'étudiants beaucoup plus nombreux et aux profils diversifiés, la BnF a également vu ses missions s'élargir et ses outils se transformer... Pour faire face à ces nouvelles demandes et laisser la place à de nouvelles problématiques, l'histoire du livre, de l'édition, des bibliothèques, la connaissance des techniques graphiques et de reliure ont cessé de constituer le cœur de la formation des bibliothécaires. La suppression du CAFB et de son option « livre ancien » au profit d'une formation intégrée au cursus universitaire pour les professionnels des collectivités territoriales, ainsi que l'allège-

ment des formations postérieures au recrutement pour les bibliothécaires, qui devraient constituer les emplois les plus nombreux pour prendre en charge ces collections, constituent un deuxième facteur d'évolution. S'y ajoute le recul de la culture classique et historique qui rend difficile l'évaluation et l'étude des collections accumulées pendant des siècles, collections qui représentent une partie de ce qui constitue le patrimoine des bibliothèques.

À l'opposé, les techniques appliquées aux documents patrimoniaux des bibliothèques se sont multipliées, tant parce que ces documents se sont considérablement diversifiés, que parce que la gestion des questions de conservation et de sûreté, la mise en place de programmes de recherche avec des universités ou des instituts de recherche, le recours aux possibilités offertes par le mécénat, les opérations de mise en valeur et en particulier la numérisation, enfin, ont multiplié les compétences nécessaires à la gestion et à l'exploitation des collections patrimoniales.

Une responsabilité importante pour les professionnels

En outre, dès 2009, dans les colonnes du *Bulletin des bibliothèques de France*, Jean-Gabriel Sorbara attirait

1. Martine Poulain, « Les bibliothèques françaises de 1990 à 2010 », *Histoire des bibliothèques françaises*, 2^e édition, tome 4, Éditions du Cercle de la Librairie, 2009, pages 1059-1066.

l'attention des responsables de bibliothèque sur les obligations qui leur revenaient dans la définition des collections patrimoniales², tout comme le rappelait le rapport de l'IGB sur la formation aux questions patrimoniales rédigé en 2010³. C'est au responsable des collections de définir celles qui présentent « *un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, notamment : [...] les collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques*⁴ », d'identifier celles qu'il veut conserver afin qu'elles figurent « *dans les inventaires des fonds de conservation des bibliothèques*⁵ ». Une telle décision nécessite pour les professionnels une bonne connaissance des documents eux-mêmes, du contexte de leur production, mais aussi du domaine pour lesquels ils constituent une source ou au contraire vis-à-vis desquels ils sont exceptionnels.

La capacité à identifier un document, une collection ou un fonds comme patrimonial est indispensable. Elle va permettre au professionnel de cerner le contour de la collection patrimoniale, préalable à son accroissement ou au contraire à sa stricte délimitation. C'est cette expertise qui lui permettra également de répondre aux exigences liées aux expositions, aux assurances, aux exportations temporaires, etc. Mais, avant tout, cela le rendra capable d'en assurer dans de bonnes conditions la conservation, la promotion et la mise en valeur.

2. Jean-Gabriel Sorbara, « De quelques conséquences du Code général de la propriété des personnes publiques sur la gestion des collections », *BBF*, 2009, n° 1, p. 38-40.

En ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-01-0038-005>

3. Inspection générale des bibliothèques, *La formation aux questions patrimoniales dans les bibliothèques : Rapport à monsieur le ministre de la Culture et de la Communication*, septembre 2010 (Rapport n° 2010-016).

http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2010/52/1/Formation_aux_questions_patrim_def_166521.pdf

4. Article L.212-1 du *Code général de la propriété des personnes publiques* publié par ordonnance du 21 avril 2006.

5. *Code du patrimoine*, publié par ordonnance du 20 février 2004, article L.112-11. On se reportera au *Code du patrimoine et autres textes relatifs aux biens culturels* commenté par Marie Cornu et Vincent Négri, Paris, 2012.

La *Charte de la conservation*⁶, élaborée par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, insiste à son tour longuement dans son chapitre V (constitution des collections) sur la nécessité d'identifier et de décrire les documents justifiant la mise en place d'une politique de conservation pérenne et des coûts que celle-ci induit. Cette charte, à laquelle les collectivités, les établissements et les professionnels sont invités à adhérer, vise en effet à rappeler l'ensemble des procédures qui doivent être appliquées à de telles collections. Elle décrit donc les opérations de traitement intellectuel et matériel qui doivent porter sur ces collections et rappelle les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer ces opérations. Mais, là encore, le bibliothécaire doit avoir une connaissance suffisante de son fonds et de ce qui l'entoure pour pouvoir définir et justifier ce qui mérite le statut de patrimonial et pour pouvoir assurer la « transmission » de ces ensembles.

Des besoins liés à de nouveaux types de documents dans les collections patrimoniales des bibliothèques

Dans sa préface au premier volume de la collection consacrée au patrimoine des bibliothèques françaises, Michel Pastoureau se plaisait à rappeler que « *à toute époque les bibliothèques ont conservé des documents autres que des livres ; cela a toujours été une de leurs missions et de leurs richesses*⁷ ». Citant alors les estampes, les cartes, les partitions musicales, les monnaies et médailles, les *varia* et *curiosa*. Mais on doit, près de vingt ans plus tard, faire aussi mention des documents « sans

support », c'est-à-dire les données numériques qui ont vocation à être conservées pour faire partie du corpus patrimonial de notre pays. La mise en place du « Dépôt légal du web » qu'assure la Bibliothèque nationale de France ne laisse subsister aucun doute sur la nature patrimoniale de ces « documents ». L'intérêt des sites web pour enrichir des fonds régionaux n'est pas à démontrer, pas plus que, par exemple, la valeur des créations de graphistes qui produisent et diffusent uniquement sur internet.

L'émergence de tels documents ne modifie pas l'essentiel des contraintes qui pèsent sur la conservation des collections. À ce titre, la *Charte de la conservation* a pris en compte leur spécificité dans ses différents chapitres, qu'elles nécessitent ou non une action particulière des bibliothécaires. En effet, la connaissance des productions et du contexte de leur réalisation est, là encore, le préalable à la détermination du caractère patrimonial des objets numériques. Mais s'ajoutent des informations indispensables à la conservation et à la consultation des documents numériques qui sont les données techniques qui permettront, de manière pérenne, d'avoir accès à l'information ou à l'objet. La conservation des documents numériques passe en effet par des procédures d'analyse régulières de l'environnement matériel et logiciel. Celles-ci doivent faire partie d'un plan de conservation préétabli qui sera mis en œuvre en partenariat entre les bibliothécaires et les spécialistes des systèmes informatiques.

Pour les documents numériques destinés à constituer des collections patrimoniales, les exigences sont les mêmes que pour les autres collections patrimoniales : identification des collections et de leurs axes d'accroissement, description des documents (métadonnées, indexation, etc.), plan de conservation intégrant d'éventuelles « restaurations » que sont migrations ou émulations, mise en valeur, communication...

Mais la collaboration avec d'autres spécialistes prend une importance considérable pour ces documents car le bibliothécaire n'est pas seul à disposer des compétences nécessaires et les données techniques ou la mise en

6. Charte de la conservation, version 22.

www.patrimoineecrit.culture.gouv.fr/ConsRest/Charte_de_la_conservation_v22.pdf

7. Voir la préface de Michel Pastoureau dans *Patrimoine des bibliothèques de France : un guide des régions*, volume 1, Île-de-France [Banques CIC pour le livre ; Ministère de la Culture], Paris, Payot, 1995, p. 14.

place de la stratégie de conservation et de communication est le fruit d'une collaboration avec le gestionnaire des systèmes informatiques de l'établissement. La coopération entre établissements, pour l'élaboration de ces programmes très lourds, devient également une nécessité qui devrait en rappeler l'importance pour les autres collections !

On voit donc, à l'occasion de la prise en compte de tels documents, que la fonction patrimoniale des bibliothèques doit faire partie de la stratégie générale de l'institution et de sa position dans un environnement plus large.

Des besoins de médiation plus importants

Les collections patrimoniales des bibliothèques ne sont pas toutes aisément compréhensibles, et cela sans même s'attacher à ce que Michel Pastoureau appelle les *varia* et *curiosa*... La langue, l'écriture, l'approche des domaines scientifiques concernés, par exemple pour le Moyen Âge, les références mythologiques pour les gravures et les médailles de l'époque moderne, la masse des informations mises en ligne sur internet avec une structure peu lisible... sont autant d'obstacles à la prise en compte du patrimoine conservé dans les bibliothèques. La force esthétique des enluminures, les informations que, de manière secondaire, offrent les images sur la vie quotidienne des époques anciennes, l'ancrage territorial des documents ou des informations numériques sont à l'inverse des éléments qui leur confèrent un caractère plus facile à appréhender, grâce à la familiarité que cela leur donne pour un public large.

Le bibliothécaire devra donc fournir aux lecteurs, aux amateurs ou aux élèves les moyens de replacer ces documents dans leur contexte pour leur redonner leur véritable sens. Ce rôle de médiation est d'autant plus important que les documents, transformés souvent en simples images, deviennent accessibles très facilement à distance, grâce à des politiques de numérisation ambitieuses. Le biblio-



Manuscrits enluminés, estampes anciennes ou contemporaines, photographies... les bibliothécaires vous invitent à découvrir les trésors conservés précieusement par la Bibliothèque municipale de Lyon. Des visites gratuites, en petit groupe, ouvertes à tous (sur inscription).

Venez satisfaire votre curiosité !

 Retrouvez-nous sur Facebook et laissez vos impressions sur l'Heure de la découverte !

Extrait de la brochure *L'Heure de la découverte : Saison 2013 – 2014. Visites découvertes des trésors de la bibliothèque municipale de Lyon, présentant les animations proposées autour des documents patrimoniaux* (en ligne : www.bm-lyon.fr/plugins/hdc/images/programme-Heure-decouverte.pdf).

thécaire devra également participer à des politiques de mise en valeur par la numérisation des documents dont il a la charge : connaissance de la production déjà mise en ligne, identification des points forts des collections dont il a la responsabilité, capacité à les présenter avec des parcours appropriés, efficaces et attractifs, collaboration avec les professionnels capables de la mise en forme de ces projets...

Grâce à des formations adaptées tout au long de la vie...

À l'issue de ce rapide tour d'horizon, on ne peut manquer d'être frappé par les responsabilités des bibliothécaires à l'égard des collections patri-

moniales, responsabilités élargies depuis une décennie par une définition « fluctuante » et, d'une certaine manière, « personnalisée » du patrimoine. Par voie de conséquence, de très nombreuses institutions sont concernées. Il est donc indispensable que tous les professionnels soient conscients de ces enjeux et aient à leur disposition un minimum d'outils susceptibles de les aider à discerner l'essentiel. Or, nous l'avons rappelé, l'histoire du livre, des techniques graphiques... ont disparu de bon nombre de formations initiales. Pourtant, il est indispensable que tous les bibliothécaires, quel que soit leur grade ou leur fonction, aient une initiation aux contours, aux évolutions et aux enjeux du patrimoine des bibliothèques. À partir de cette initiation de base, la formation devra s'élargir pour les bibliothécaires qui devront

s'occuper plus spécialement des documents patrimoniaux à toutes les questions les concernant : ils devront pouvoir les identifier correctement, qu'ils soient manuscrits, imprimés ou gravés..., démêler les problèmes de format de description, de contraintes de conservation, les questions juridiques, les complexités de la numérisation, etc.⁸

Puis, en tenant compte de la formation antérieure du professionnel (ingénieur, historien, spécialiste de littérature pour la jeunesse, de droit canon ou de sciences médicales...), il

devra suivre une formation, constituant l'un des éléments de la prise de poste, et qui intègre le secteur scientifique, esthétique, culturel et territorial de la bibliothèque dans laquelle il exercera⁹. On peut penser qu'il se sentira ainsi plus aisément légitime pour faire connaître et exploiter les ressources dont il a la charge et pour construire les partenariats nécessaires.

Mais, comme nous l'avons rappelé, les collections patrimoniales ont vu et voient encore leur traitement particulièrement touché par les évolutions scientifiques et techniques,

comme par de nouvelles demandes du public : nouveaux formats de description, multiplication des documents numériques, contraintes juridiques nouvelles, évolution des techniques architecturales et des conditions environnementales, obligation de présenter et d'expliquer ce patrimoine... La « formation tout au long de la vie » prend alors tout son sens¹⁰. ●

Septembre 2013

8. De telles formations sont proposées par les organismes de formation des bibliothécaires (Essib, centres régionaux des CRFCB, agences régionales de coopération, BnF...).

9. La formation sera plutôt à rechercher auprès de structures assurant un enseignement disciplinaire (universités, Institut national du patrimoine...).

10. On notera la pertinence et l'efficacité des programmes articulés entre appels à projets et campagnes de formation continue, tels que les a mis en place ces dernières années le ministère de la Culture pour le Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) ou pour la numérisation des collections.